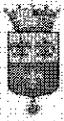


DÉPARTEMENT DU  
NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

CANTON  
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

N° 2017-343-PM/MT

Permanent

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PASSAGE POUR PIETONS

NOUS, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 415-11, R 414-5 et R 417-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer un passage pour piéton sur la voie de la Rue Jean Jaurès ;

### ARRETE :

**Article 1 :** Un passage pour piétons sera matérialisé sur la voie Route d'Hazebrouck (RD 946) face au n° 21 et n°44 .

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - septième partie - marques sur chaussée - sera mise en place à la charge de la commune de Merville.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Merville.

**Article 6 :** M. le maire de la commune de Merville, le commandant de gendarmerie de Merville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Merville le 4 Septembre 2017

Le Maire de Merville  
Monsieur Joël DUYCK